

# COMMUNE DE LAILLE

## Arrêté – 2017-287

DVE-PSud / LV 2017. 0539T - Circulation et Stationnement – RD41 La Croix aux Beurriers -  
Réglementation temporaire

LE MAIRE DE LAILLE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,  
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1 et R.  
417-10,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie,  
signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication et livre 1, huitième  
partie, signalisation temporaire,

Vu la délégation accordée par M. le Maire,

Vu le code pénal et notamment l'article R-610.5,

Considérant la demande formulée par l'entreprise BARTHELEMY, afin de procéder à la  
réalisation de travaux de réfection de chaussée,

Considérant qu'il importe de réglementer temporairement la circulation et le stationnement pour  
permettre le bon déroulement des travaux,

### **A r r ê t e :**

**Article 1 :** À compter du 11 septembre 2017 et jusqu'au 30 octobre 2017 inclus, RD41 La Croix  
aux Beurriers, la chaussée sera réduite au droit et à l'avancement des travaux. Les cyclistes  
emprunteront la voie de la circulation générale. Les piétons seront déviés sur les passages piétons à  
proximité.

**Article 2 :** À compter du 11 septembre 2017 et jusqu'au 30 octobre 2017 inclus, RD41 La Croix  
aux Beurriers, la circulation des véhicules est alternée par feux tricolores à cycle fixe.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction  
Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée en permanence par  
l'entreprise chargée des travaux.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en  
place de la signalisation.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les  
dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :** La desserte des propriétés riveraines devra être possible de jour comme de nuit.

**Article 7 :** La circulation des piétons et des cycles sera maintenue en toute sécurité.

**Article 8 :** Le stationnement est interdit et considéré comme gênant le long des grilles  
d'enceinte du chantier. En cas de non-respect du présent arrêté, les véhicules en infraction pourront  
être verbalisés en vertu de l'article R417 - 10 du code de la route. L'amende prévue est une  
contravention de deuxième classe. Suite à cette constatation d'infraction, l'immobilisation et la mise en  
fourrière du véhicule peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-  
3 du code de la route.

**Article 9 :** Les panneaux interdisant le stationnement, avec affichage de l'arrêté et indication  
claire des dates et horaires de l'interdiction, seront mis en place 48 heures avant le début des travaux.

**Article 10 :** L'entreprise chargée des travaux devra prendre les mesures nécessaires et/ou  
compensatoires, en accord avec le service Prévisions des Sapeurs-Pompiers, afin de préserver  
l'accessibilité des secours incendie aux immeubles, ainsi qu'aux hydrants.

**Article 11 :** Si la nature des travaux empêche la circulation des véhicules de collecte de  
déchets ménagers dans une voie, l'entreprise devra organiser et faire réaliser le regroupement des  
bacs à l'extrémité des voies non praticables sur un point accessible aux véhicules de collecte, en  
coordination avec le service valorisation des déchets ménagers de Rennes Métropole.

**Article 12** : L'entreprise chargée des travaux devra afficher le présent arrêté sur l'emprise du chantier.

**Article 13** : Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal par les agents habilités, conformément à l'arrêté en vigueur.

**Article 14** : Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Laillé et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guichen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Laillé, le 8 septembre 2017

Le Maire,  
Pascal HERVÉ

